territoire d'énergie
EURE-ET-LOIR

COMPTE-RENDU

Territoire d'Énergie EURE-ET-LOIR

COMITE SYNDICAL – Mardi 6 octobre 2026

pro

Territoire d'Énergie
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
contact@te28.fr

1. **Administration générale** :

a. Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 18/05/2026

Après avoir délibéré, le Comité Syndical a approuvé le procès-verbal de la réunion de comité du 18 mai 2026.

b. Projet de règlement intérieur « des instances du syndicat »

La réglementation en vigueur conduit Territoire d'Énergie Eure-et-Loir à devoir disposer d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du bureau syndical et du comité syndical, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Président indique que les membres du Bureau Syndical ont émis un avis favorable au projet de règlement intérieur lors de la réunion du 24 septembre 2026.

Ainsi, après avoir délibéré, le Comité Syndical a approuvé le règlement intérieur tel qu'exposé par Monsieur le Président.

2. **Ressources humaines** : Mise à jour du tableau des effectifs : suppressions de poste

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Ainsi, il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des départs et des changements de grade (concours, avancement de grade, promotion interne) de certains agents, il convient de supprimer les 15 emplois correspondants listés ci-après :

Nb de poste	Grade	Temps de travail	N° de dossier en CST
1	Attaché hors classe	Temps complet	2414
1	Attaché principal	Temps complet	2415
1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	2416
1	Rédacteur	Temps complet	2417
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps non complet – 80 %	2418
2	Ingénieur	Temps complet	2419 2420
1	Technicien principal de 2ème classe	Temps complet	2421
5	Agent de maîtrise	Temps complet	2423 2424 2425 2426 2427
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2428
1	Adjoint technique	Temps complet	2429

Il est précisé qu'il s'agit uniquement d'emplois vacants et que ces derniers ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 22 juin 2026.

Ainsi, après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité a approuvé la suppression des postes listée ci-dessus ainsi que la mise à jour de la liste des postes budgétaires.

projet

3. Finances :

a. Budgets supplémentaires 2026

➢ **Budget principal (instruction M57 – partiellement assujetti à TVA)**

Après avoir entendu les propositions formulées, le Comité Syndical a adopté le budget supplémentaire 2026 relatif au budget principal qui s'établit comme suit :

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Territoire d'Energie Eure-et-Loir
BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

BUDGET PRINCIPAL
Service Public de l'électricité et de gaz (M57)

				RAR	BP	BS	TOTAL BUDGET
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		720 000,00	-47 000,00	673 000,00
		012	CHARGES DE PERSONNEL		1 612 800,00	800,00	1 613 600,00
		65	CHARGES DE GESTION COURANTE		4 662 370,00	-1 255 525,53	3 406 844,47
		66	CHARGES FINANCIERES			2 158,00	2 158,00
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				0,00
		022	DEPENSES IMPREVUES				0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 066 790,00	1 904 429,06	4 971 219,06
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISION CET		326 850,00	27 100,00	353 950,00
			DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				0,00
			TOTAL	**0,00**	**10 388 810,00**	**631 961,53**	**11 020 771,53**
	RECETTES	013	ATTENUATION DE CHARGES		5 000,00	0,00	5 000,00
		70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES		804 000,00	41 576,35	845 576,35
		73	IMPOTS ET TAXES		5 800 000,00	100 000,00	5 900 000,00
		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		11 000,00		11 000,00
		75	PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 592 810,00	27 010,00	3 619 820,00
		76	PRODUITS FINANCIERS			68 000,00	68 000,00
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		176 000,00		176 000,00
			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			395 375,18	395 375,18
			TOTAL	**0,00**	**10 388 810,00**	**631 961,53**	**11 020 771,53**

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Territoire d'Energie Eure-et-Loir
BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

BUDGET PRINCIPAL
Service Public de l'électricité et de gaz (M57)

				RAR	BP	BS	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	DEPENSES	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES				0,00
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				0,00
		204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES				0,00
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 764 670,12	50 000,00	-167 500,00	2 647 170,12
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 091 868,62	10 478 290,00	3 073 864,38	16 644 023,00
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				0,00
		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	349 700,00		-200 000,00	149 700,00
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 169 000,00			1 169 000,00
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	575 634,92	2 355 000,00	-737 578,35	2 193 056,57
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		176 000,00		176 000,00
			SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1			1 346 028,67	1 346 028,67
			TOTAL	**7 950 873,66**	**13 059 290,00**	**3 314 814,70**	**24 324 978,36**
	RECETTES	13	SUBVENTIONS	3 894 302,26	4 595 650,00	774 835,32	9 264 787,58
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 700 000,00	-2 700 000,00	0,00
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES		15 000,00	5 767 275,02	5 782 275,02
		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		800 000,00		800 000,00
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	1 535 325,05	2 355 000,00	-737 578,35	3 152 746,70
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 066 790,00	1 904 429,06	4 971 219,06
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		326 850,00	27 100,00	353 950,00
			SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1				0,00
			TOTAL	**5 429 627,31**	**13 859 290,00**	**5 036 061,05**	**24 324 978,36**

➢ **Budget annexe « Éclairage Public » (instruction M57)**

Après avoir entendu les propositions formulées, le Comité Syndical a adopté le budget supplémentaire 2026 relatif au budget annexe « Eclairage Public » qui s'établit comme suit :

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Territoire d'Energie Eure-et-Loir

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

BUDGET ANNEXE
Eclairage Public (M57)

				RAR	BP	BS	TOTAL BUDGET
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 513 000,00	-260 401,13	1 252 598,87
		012	CHARGES DE PERSONNEL		229 000,00	6 000,00	235 000,00
		65	CHARGES DE GESTION COURANTE				0,00
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 470 292,00	-2 141 110,95	329 181,05
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		1 107 350,00	1 587 367,00	2 694 717,00
			DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				0,00
			TOTAL	**0,00**	**5 319 642,00**	**-808 145,08**	**4 511 496,92**
	RECETTES	013	ATTENUATION DE CHARGES				0,00
		70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES				0,00
		73	IMPOTS ET TAXES				0,00
		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 365 000,00	65 000,00	1 430 000,00
		75	PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 505 142,00	-998 582,08	2 506 559,92
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		449 500,00	125 437,00	574 937,00
			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				0,00
			TOTAL	**0,00**	**5 319 642,00**	**-808 145,08**	**4 511 496,92**

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Territoire d'Energie Eure-et-Loir

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

BUDGET ANNEXE
Eclairage Public (M57)

				RAR	BP	BS	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				0,00
		204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	75 431,98	120 375,00	-48 843,65	146 963,33
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 083 063,13	6 060 000,00	-517 655,28	6 625 407,85
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		0,00		0,00
		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				0,00
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	45 552,48	85 200,00	-49 597,08	81 155,40
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		449 500,00	125 437,00	574 937,00
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES				0,00
			SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1			1 661 323,69	1 661 323,69
			TOTAL	**1 204 047,59**	**6 715 075,00**	**1 170 664,68**	**9 089 787,27**
	RECETTES	13	SUBVENTIONS	1 334 909,75	2 242 233,00	-27 317,98	3 549 824,77
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				0,00
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES		810 000,00	1 616 058,91	2 426 058,91
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00
		27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	54 402,62	85 200,00	-49 597,08	90 005,54
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 470 292,00	-2 141 110,95	329 181,05
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 107 350,00	1 587 367,00	2 694 717,00
			SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1				0,00
			TOTAL	**1 389 312,37**	**6 715 075,00**	**985 399,90**	**9 089 787,27**

➢ **Budget annexe « Conseil Énergétique – Maitrise de l'Energie (MdE) » (instruction M57)**

Après avoir entendu les propositions formulées, le Comité Syndical a adopté le budget supplémentaire 2026 relatif au budget annexe « Conseil Energétique - MdE » qui s'établit comme suit :

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Territoire d'Energie Eure-et-Loir

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

BUDGET ANNEXE
Conseil Energétique - MdE (M57)

				RAR	BP	BS	TOTAL BUDGET
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		298 100,00	3 000,00	301 100,00
		012	CHARGES DE PERSONNEL		368 500,00	-3 500,00	365 000,00
		65	CHARGES DE GESTION COURANTE		60 000,00	0,00	60 000,00
		66	CHARGES FINANCIERES				0,00
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		288 300,00	-288 300,00	0,00
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		302 700,00	19 756,57	322 456,57
			TOTAL	**0,00**	**1 317 600,00**	**-269 043,43**	**1 048 556,57**
	RECETTES	013	ATTENUATION DE CHARGES		60 000,00	7 090,32	67 090,32
		70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES		70 000,00	1 000,00	71 000,00
		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		135 000,00	28 409,70	163 409,70
		75	PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 052 600,00	-305 543,45	747 056,55
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				0,00
			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				0,00
			TOTAL	**0,00**	**1 317 600,00**	**-269 043,43**	**1 048 556,57**

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Territoire d'Energie Eure-et-Loir

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

BUDGET ANNEXE
Conseil Energétique - MdE (M57)

				RAR	BP	BS	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				0,00
		204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	928 655,14	592 000,00	-265 971,63	1 254 683,51
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 840,94			1 840,94
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				0,00
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00
			SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL		**930 496,08**	**592 000,00**	**-265 971,63**	**1 256 524,45**
	RECETTES	13	SUBVENTIONS				0,00
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES		1 000,00	181 299,50	182 299,50
		204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES			2 571,80	2 571,80
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				0,00
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		288 300,00	-288 300,00	0,00
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		302 700,00	19 756,57	322 456,57
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES				0,00
			SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			749 196,58	749 196,58
		TOTAL		**0,00**	**592 000,00**	**664 524,45**	**1 256 524,45**

➢ **Budget annexe « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) » (instruction M4)**

Après avoir entendu les propositions formulées, le Comité Syndical a adopté le Budget Supplémentaire 2026 relatif au budget annexe « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » qui s'établit comme suit :

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Territoire d'Energie Eure-et-Loir

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

BUDGET ANNEXE
IRVE (M4)

				RAR	BP	BS	TOTAL BUDGET
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		150 000,00		150 000,00
		012	CHARGES DE PERSONNEL				0,00
		65	CHARGES DE GESTION COURANTE		100,00	18 000,00	18 100,00
		66	CHARGES FINANCIERES				0,00
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		18 000,00	-18 000,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 000,00	-4 000,00	0,00
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		46 000,00	32 000,00	78 000,00
			DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				0,00
		TOTAL		**0,00**	**218 100,00**	**28 000,00**	**246 100,00**
	RECETTES	013	ATTENUATION DE CHARGES				0,00
		70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES		9 372,00		9 372,00
		73	IMPOTS ET TAXES				0,00
		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		123 728,00	24 100,00	147 828,00
		75	PRODUITS DE GESTION COURANTE		85 000,00		85 000,00
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00
		042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			3 900,00	3 900,00
			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				0,00
		TOTAL		**0,00**	**218 100,00**	**28 000,00**	**246 100,00**

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Territoire d'Energie Eure-et-Loir

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

BUDGET ANNEXE
IRVE (M4)

				RAR	BP	BS	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				0,00
		204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES				0,00
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 154,08	50 000,00	24 100,00	131 254,08
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00
		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				0,00
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00
		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				0,00
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				0,00
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			3 900,00	3 900,00
			SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1				0,00
		TOTAL		**57 154,08**	**50 000,00**	**28 000,00**	**135 154,08**
	RECETTES	13	SUBVENTIONS				0,00
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				0,00
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES			3 106,98	3 106,98
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00
		27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00
		24	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				0,00
		45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				0,00
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 000,00	-4 000,00	0,00
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		46 000,00	32 000,00	78 000,00
			SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			54 047,10	54 047,10
		TOTAL		**0,00**	**50 000,00**	**85 154,08**	**135 154,08**

b. Orientations budgétaires 2027 dont mise à jour des tarifs et barèmes, et enfouissements 2027

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **a pris acte que le débat d'orientations budgétaires 2027, sur la base du rapport portant sur le budget du Syndicat, a eu lieu le 6 octobre 2026, préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2027 devant intervenir le 19 novembre 2026.**
- **a approuvé les barèmes d'intervention du Syndicat pour l'exercice 2027 et a autorisé Monsieur le Président à signer tout document afférent et nécessaire à son application.**

Les membres du Comité Syndical souhaitent également que la commission MDE reformule les propositions relatives à la bonification dans le cadre des travaux pour la performance énergétique des bâtiments scolaires.

4. **Mobilité** :

a. Modification du règlement Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Chaque collectivité adhérente a la possibilité d'accéder à la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques ».

L'ensemble des conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations entre Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et les collectivités adhérentes sont inscrites dans un règlement de service.

Afin de répondre aux différentes évolutions, il est apparu opportun de mettre à jour ce règlement.

A cet égard, il est proposé d'apporter les modifications listées ci-après :

- Une référence aux tarifs et barèmes en vigueur pour toute intervention payante (déplacements et dommages causés aux infrastructures…),
- Des précisions sur la gestion du patrimoine de la collectivité préexistant à l'adhésion à la compétence (Article 1.4),
- Des précisons relatives à la création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage tiers (Article 1.5),
- L'ajout d'un point relatif à la modification, à l'adaptation ou au renouvellement d'une borne (Article 3.8),
- L'actualisation du lexique.

Ainsi, le Comité Syndical a approuvé ces modifications avec effet au 1er janvier 2027, le règlement de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques étant modifié en ce sens.

b. Rapport du mandataire à la SPL MODULO – année 2025

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir auprès de la SPL MODULO, Monsieur Xavier NICOLAS a établi un rapport pour l'exercice écoulé qu'il présente aux membres du Comité Syndical.

Pour mémoire, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a signé un contrat de quasi-régie aussi appelé « in house » avec la SPL MODULO pour la gestion, l'exploitation, la supervision et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur son territoire prenant effet au 1er avril 2022.

Figurent dans le rapport :

- une synthèse de l'activité de la société (récapitulatif des décisions prises),
- un bilan financier,
- un état de l'actionnariat et du capital,
- une synthèse sur l'administration et la gouvernance de la société.

Aussi, après avoir débattu, le Comité Syndical a pris acte et a approuvé le rapport du mandataire établi sur l'activité de la SPL MODULO au titre de l'année 2025.

c. Compétence IRVE - Communauté de Communes Entre Beauce-et-Perche :

i. Reprise de la compétence IRVE par la Communauté de Communes concernant les communes d'Illiers-Combray et du Thieulin

Depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les communes et leurs groupements sont chargés de développer et d'entretenir les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est venu préciser la possibilité pour les communes de déléguer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

projet

En 2014, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et le Syndicat intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) se sont rapprochés afin de déposer conjointement un dossier de demande de subvention dans le cadre du déploiement d'un réseau de recharge électrique sur le département.

Ce projet a reçu le soutien de l'État dans le cadre du « Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules hybrides et électriques », opéré par l'ADEME au titre du « Programme d'investissements d'avenir », pour l'installation de 110 bornes de recharge sur le territoire eurélien : 100 sur le périmètre de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et 10 sur le périmètre du SEIPC.

Ainsi, dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire d'Énergie Eure-et-Loir, les communes d'Illiers-Combray et de Le Thieulin avaient transféré leur compétence IRVE à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

A cet égard, 2 bornes ont été implantées à Illiers-Combray et 1 borne à Le Thieulin entre 2015 et 2016.

En l'état, la Communauté de Communes Entre-Beauce-et-Perche a acté la reprise de la compétence IRVE au 1er septembre 2026 sur les communes d'Illiers-Combray et de Le Thieulin par délibération numéro 2026_32 du 8 juin 2026.

Considérant que cette prise de compétence implique de fait la reprise des 3 bornes implantées sur les communes d'Illiers-Combray et de Le Thieulin, il est proposé de les céder à la Communauté de Communes à titre gratuit. En effet, à ce jour ces 3 bornes acquises par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir sont totalement amorties et leur valeur nette comptable est nulle.

Ainsi, après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **A approuvé la reprise de la compétence IRVE par la communauté de communes Entre-Beauce-et-Perche concernant les communes d'Illiers-Combray et de Le Thieulin, à compter du 1er septembre 2026 ;**
- **A approuvé la cession, à titre gratuit, des trois bornes de recharge pour véhicules électriques acquises par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en 2015 et 2016, celles-ci étant totalement amorties et leur valeur nette comptable étant nulle.**

ii. Fin de la convention de gestion relative à l'exploitation des bornes de recharge situées sur les communes de Courville-sur-Eure et de Pontgouin

Depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les communes et leurs groupements sont chargés de développer et d'entretenir les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est venu préciser la possibilité pour les communes de déléguer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

En 2014, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et le Syndicat intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) se sont rapprochés afin de déposer conjointement un dossier de demande de subvention dans le cadre du déploiement d'un réseau de recharge électrique sur le département.

Ce projet a reçu le soutien de l'État dans le cadre du « Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules hybrides et électriques », opéré par l'ADEME au titre du « Programme d'investissements d'avenir », pour l'installation de 110 bornes de recharge sur le territoire eurélien : 100 sur le périmètre de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et 10 sur le périmètre du SEIPC.

À la suite de la dissolution du SEIPC et de la disparition de sa régie qui avait la charge de l'exploitation des IRVE sur son périmètre, la Communauté de Communes Entre-Beauce-et-Perche a modifié ses statuts afin d'intégrer cette compétence IRVE. En parallèle, elle s'est rapprochée de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir afin que ce dernier puisse, dans le cadre d'une convention de gestion d'un service de recharge pour véhicules électriques, exploiter ses IRVE, soit 3 bornes.

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir assurait ainsi l'exploitation des bornes de recharge selon deux modalités : d'une part, celles lui appartenant, situées à Illiers-Combray (2 bornes) et au Thieulin (1 borne) dans le cadre d'un transfert de compétence ; d'autre part, celles appartenant à la communauté de communes, implantées à Courville-sur-Eure (2 bornes) et à Pontgouin (1 borne) dans le cadre d'une convention de gestion.

En l'état, la Communauté de Communes Entre-Beauce-et-Perche a acté par délibération du 8 juin 2026, la reprise de la compétence IRVE au 1er septembre 2026 sur l'ensemble de son territoire.

En conséquence, il convient de mettre un terme à la convention de gestion relative à l'exploitation des bornes situées sur les communes de Courville-sur-Eure (2 bornes) et de Pontgouin (1 borne).

Ainsi, après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **A approuvé la fin de la convention de gestion relative à l'exploitation des bornes de recharge situées sur les communes de Courville-sur-Eure (2 bornes) et de Pontgouin (1 borne) au 31 août 2026.**
- **A autorisé Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente décision.**

5. **Production d'EnR** : rapport du mandataire à la SEM EneR Centre-Val de Loire– année 2025

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, Monsieur Xavier NICOLAS mandataire de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir auprès d'EneR Centre Val de Loire a établi un rapport pour l'exercice écoulé, qu'il a présenté aux membres du Comité Syndical.

Figurent dans ce rapport :

- une synthèse de l'activité de la société (récapitulatif des projets en cours et des décisions prises),
- un bilan financier,
- une synthèse des décisions stratégiques, juridiques et financières dans le cadre de filiales et de participations,
- un état de l'actionnariat et du capital,
- une synthèse des rémunérations et avantages des mandataires sociaux,
- un rappel des conventions de partenariat.

Aussi, après avoir débattu, le Comité Syndical prend acte et approuve le rapport du mandataire établi sur l'activité de la SEM EneR Centre-Val de Loire au titre de l'année 2025.

projet